



**Conférence
des Nations Unies
sur le commerce
et le développement**

Distr.
LIMITÉE

TD/B/47/L.6/Add.2
13 octobre 2000

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

CONSEIL DU COMMERCE ET DU DÉVELOPPEMENT
Quarante-septième session
Genève, 9 octobre 2000
Points 6 a) et 9 de l'ordre du jour

**PROJET DE RAPPORT DU CONSEIL DU COMMERCE
ET DU DÉVELOPPEMENT SUR SA QUARANTE-SEPTIÈME SESSION**

Rapporteur : Mme Uchanya Wichayachakorn (Thaïlande)

Orateurs :

Président du Groupe de travail
(36ème session)

Suisse

Porte-parole du Groupe des 77 et de la Chine
(République islamique d'Iran)

Roumanie

France (au nom de l'Union européenne)

Groupe D (Croatie)

Norvège

Ouganda

Chine

Népal

États-Unis d'Amérique

Chef du Service de la gestion des ressources

Porte-parole du Groupe latino-américain et
caraïbe (Jamaïque)

Japon

Bangladesh (au nom des pays les moins avancés)

Allemagne

Le présent projet de rapport est un texte provisoire, qui est distribué aux délégations pour approbation.

Toute demande de modification à apporter aux déclarations des délégations doit être soumise **au plus tard le mercredi 25 octobre 2000** à la :

Section d'édition de la CNUCED
Bureau E.8106 - Télécopieur : 907 0056 - Téléphone : 907 5656/1066

GE.00-52698 (F)

EXAMEN DES ACTIVITÉS DE COOPÉRATION TECHNIQUE DE LA CNUCED

(Point 6 a) de l'ordre du jour)

1. Pour l'examen de ce point, le Conseil était saisi de la documentation suivante :

Examen des activités de coopération technique (TD/B/47/2 et Add.1 et 2);

Plan indicatif des programmes de coopération technique de la CNUCED pour 2001 (TD/B/47/8);

Examen des activités de coopération technique de la CNUCED et de leur financement - projet de décision (TD/B/47/L.1);

Examen de la viabilité financière de certains programmes et activités de coopération technique, conformément au paragraphe 164 vii) du Plan d'action, afin d'assurer la mobilisation de ressources suffisantes - projet de décision (TD/B/47/L.2);

Application du paragraphe 166 du Plan d'action adopté à la dixième session de la Conférence - projet de décision (TD/B/47/L.3).

Évaluation de programmes de coopération technique - projet de décision (TD/B/47/L.4).

2. Le **Président du Groupe de travail du plan à moyen terme et du budget-programme à sa trente-sixième session** a fait rapport sur les travaux du Groupe de travail, qui avait abouti à l'adoption des projets de décision TD/B/47/L.1 à L.5; le projet de décision TD/B/47/L.5 serait examiné au titre du point 9 de l'ordre du jour - "Questions diverses". Il a recommandé au Conseil d'adopter les projets de décision.

3. Le **porte-parole du Groupe des 77 et de la Chine (République islamique d'Iran)** a dit que l'augmentation des dépenses de coopération technique de la CNUCED, qui avaient atteint leur plus haut niveau historique en 1999, illustre toute l'importance que l'on attachait aux activités de coopération technique de l'organisation. Ces activités aidaient les pays en développement à poursuivre leurs efforts de développement, à renforcer leurs capacités locales et à s'intégrer dans l'économie mondiale et le système commercial international. Le Groupe des 77 notait également avec satisfaction l'accroissement de la part des PMA dans le total des activités de coopération technique exécutées par la CNUCED, ainsi que les contributions versées au fonds d'affectation spéciale en faveur de ces pays. Il déplorait toutefois la diminution des contributions de fonds d'affectation spéciale à la CNUCED et demandait instamment aux donateurs d'accroître leurs

contributions de façon que la dynamique acquise puisse être maintenue et que la CNUCED puisse continuer de fournir une assistance technique de qualité.

4. L'excellent travail accompli par le Groupe de travail à sa trente-sixième session était illustré par les cinq projets de décision qui avaient été approuvés et qui jetaient les bases de l'exécution du mandat défini par la Conférence à sa dixième session concernant les questions de coopération technique. Ces décisions visaient à améliorer l'exécution et l'efficacité des services de coopération technique de la CNUCED, à contribuer au renforcement des capacités dans les pays en développement et à améliorer l'intégration des activités de coopération technique de la CNUCED avec les activités d'analyse et les délibérations intergouvernementales de l'organisation. Le porte-parole s'est également déclaré satisfait des résultats des activités d'évaluation à la CNUCED. Le Groupe des 77 demandait que les projets de décision soient adoptés par le Conseil et que les recommandations y figurant soient rapidement mises en œuvre.

5. Le représentant de la **France**, parlant au nom de l'**Union européenne**, a dit que l'Union européenne estimait que la coopération technique était au cœur des activités opérationnelles de la CNUCED et elle encourageait donc tous les États membres disposant des moyens financiers nécessaires, et en particulier les pays développés, à contribuer aux activités de la CNUCED qui étaient financées sur des ressources extrabudgétaires. Les demandes et les besoins des pays en développement, notamment des pays les moins avancés, et des pays en transition étaient si grands et variés qu'il était indispensable d'y répondre de manière positive et par une assistance financière adéquate. L'Union européenne et ses membres, au niveau bilatéral, avaient toujours financièrement contribué aux programmes de coopération technique de la CNUCED. Le représentant a noté que les dépenses de coopération technique avaient augmenté en 1999 par rapport à 1998, et que les dépenses en faveur des pays les moins avancés avaient progressé tant en valeur nominale qu'en valeur relative. Enfin, après en avoir évoqué les objectifs, il a demandé au Conseil d'adopter les cinq projets de décision qui avaient été approuvés à la 36^{ème} session du Groupe de travail.

6. Le représentant de la **Norvège** a dit que son pays contribuait beaucoup au financement des activités de coopération technique de la CNUCED et entendait poursuivre sa collaboration à cet égard. Ces activités devaient être conçues en fonction du mandat et des domaines de compétence de la CNUCED, et répondre aux besoins des pays en développement et aux préoccupations exprimées au sein du mécanisme intergouvernemental. Une importante recommandation du Plan d'action adopté à la dixième session de la Conférence figurait au paragraphe 166 de ce document, et concernait l'intensification des actuels programmes de la CNUCED dans le domaine du renforcement des capacités. Il fallait sans plus tarder mettre en œuvre ce paragraphe et déterminer le rôle et la composition du groupe consultatif envisagé.

7. Le représentant a félicité le secrétariat pour l'établissement du plan indicatif annuel. Il était toutefois favorable au regroupement des activités et à l'élaboration de projets-cadres en vue de l'adoption d'une stratégie programmatique permettant de renforcer la coordination interne, ainsi que la coordination entre les donateurs.

8. Il a souligné l'importance du renforcement des capacités pour les PMA; la coopération à cet égard devrait passer par une assistance technique coordonnée, ciblée, en vue de l'intégration de ces pays dans l'économie mondiale. La Norvège s'inquiétait toutefois de la diminution des contributions versées au Fonds d'affectation spéciale en faveur des PMA, d'où la nécessité de mobiliser de nouveaux donateurs potentiels. Évoquant l'importance de la coopération et de la coordination interinstitutions, le représentant a estimé que le Cadre intégré et le JITAP (Programme intégré CNUCED/OMC/CCI d'assistance technique en faveur de certains PMA et d'autres pays africains) représentaient d'appréciables partenariats interinstitutions. Un resserrement de la coopération et de la coordination des activités avec le CCI, l'OMC et d'autres institutions compétentes était indispensable pour éviter les chevauchements d'activités et exploiter les synergies. La poursuite et le renforcement des activités concernant les procédures d'évaluation ne pouvaient qu'améliorer la crédibilité de la CNUCED en tant que partenaire de développement.

9. Le représentant de la **Chine** a loué le secrétariat pour la qualité de sa documentation.

La coopération technique était une importante fonction de la CNUCED, et le Plan d'action adopté par la Conférence à sa dixième session contenait des recommandations spécifiques à cet égard qui devaient être mises en œuvre. Il a noté avec satisfaction la hausse de 16 % des activités exécutées en 1999, tout en s'inquiétant de la diminution des contributions de fonds d'affectation spéciale.

L'irrégularité des apports de ressources affaiblirait à long terme la capacité de la CNUCED d'exécuter ses activités de coopération technique, et le représentant a donc demandé aux donateurs d'accroître leur soutien.

A propos du paragraphe 166 du Plan d'action, il a demandé au secrétariat de veiller à la mise en œuvre intégrale et rapide de ce paragraphe. Enfin, il a insisté sur les excellentes relations qui existaient entre la Chine et le secrétariat de la CNUCED, qui avaient permis à la Chine de bénéficier de la coopération technique de la CNUCED et aussi d'accueillir un certain nombre d'activités organisées à l'intention des pays en développement de la région.

10. Le représentant des États-Unis d'Amérique a dit qu'il fallait continuer d'accroître la part des PMA dans les activités de coopération technique de la CNUCED. Il s'est par ailleurs déclaré préoccupé par les 32 nouvelles demandes de création ou de renforcement de pôles commerciaux figurant dans le plan indicatif pour 2001, ce qui, selon lui, ne correspondait pas à la décision prise concernant l'avenir de la stratégie relative aux pôles commerciaux.

11. Le porte-parole du Groupe latino-américain et caraïbe (Jamaïque) a réitéré les vues de son groupe, à savoir que la coopération technique de la CNUCED était un domaine d'activité essentiel, auquel une attention continue devait être portée. Le Groupe latino-américain et caraïbe restait préoccupé par les incidences à long terme de la diminution de la part déjà modeste de la région latino-américaine et caraïbe dans l'ensemble des activités de coopération technique de la CNUCED. La nécessité pour les pays de la région de bénéficier de meilleurs services de coopération technique de la part de la CNUCED ne cessait d'augmenter, en particulier pour ce qui était de l'élaboration d'initiatives de négociation commerciale, de la promotion d'un commerce et d'un développement durables dans le domaine des ressources biologiques, du renforcement des capacités en matière de négociation commerciale ainsi que dans le secteur des infrastructures de services par le biais de programmes tels que les programmes SYDONIA, SYGADE et EMPRETEC, sans oublier les pôles commerciaux.

Enfin, se référant aux projets de décision renvoyés au Conseil par le Groupe de travail, le porte-parole a exprimé l'espoir qu'ils puissent contribuer à inverser la diminution de la part des pays de son groupe dans le total des activités de coopération technique de la CNUCED.

12. Le représentant du Bangladesh, parlant au nom des pays les moins avancés, a réaffirmé l'importance de la coopération technique de la CNUCED et a souligné que les activités devaient être déterminées en fonction des besoins des bénéficiaires et viser à terme à l'autonomie. Les programmes devaient privilégier le renforcement des capacités et la formation de formateurs. Le représentant a en outre plus particulièrement évoqué un certain nombre de secteurs prioritaires présentant un intérêt particulier pour les pays les moins avancés, dont les secteurs liés aux technologies de l'information. Enfin, il a déploré le fait que depuis le lancement du Cadre intégré pour l'assistance technique lié au commerce en faveur des PMA, aucune activité sérieuse n'ait encore été entreprise.

13. Le représentant de la **Suisse** a félicité le secrétariat de la qualité de sa documentation. Le Plan d'action adopté à la dixième session de la Conférence reflétait une vision commune de la CNUCED, et il a souligné l'importance de la mise en œuvre du paragraphe 171 du Plan d'action, qui contribuerait également à une meilleure exécution des activités d'assistance technique. Tout en reconnaissant qu'il importait d'appliquer rapidement les dispositions du paragraphe 166, il a dit que d'autres mandats définis dans le Plan d'action méritaient tout autant de retenir l'attention, s'agissant en particulier du paragraphe 164 viii) sur la viabilité financière de certains programmes de coopération technique et du paragraphe 107 iv) sur la bonne gouvernance.

14. Le représentant de la **Roumanie** a dit que la coopération technique de la CNUCED était extrêmement utile à son pays. Le soutien de la CNUCED apportait beaucoup à la Roumanie, et le représentant s'est déclaré totalement satisfait de la façon dont le secrétariat exécutait ses activités, concernant en particulier l'allègement de la dette et le programme TRAINFORTRADE, qui correspondaient à des besoins concrets du pays. Il a remercié les donateurs du soutien qu'ils apportaient à ces activités.

15. Le porte-parole du **Groupe D (Croatie)** a souligné l'importance particulière de la décision devant être adoptée par le Conseil concernant la mise en œuvre du paragraphe 166 du Plan d'action de Bangkok (TD/B/47/L.3).

16. Le représentant de l'**Ouganda** a dit que son gouvernement attachait une grande importance à la coopération technique de la CNUCED. Il s'est déclaré préoccupé par la diminution des contributions de fonds d'affectation spéciale en 1999, qui risquait de compromettre l'exécution d'activités futures. Notant que l'essentiel de ces contributions provenait d'un tout petit nombre de pays donateurs, il a demandé qu'il soit fait appel à un aussi grand nombre que possible de donateurs différents pour une meilleure planification et une plus grande prévisibilité des ressources. Il souhaitait en particulier que les donateurs prennent des engagements pluriannuels. Le Fonds d'affectation spéciale en faveur des PMA avait dépassé son objectif, mais sa reconstitution n'était pas assurée et des engagements pluriannuels faciliteraient considérablement la planification des programmes. Des ressources étaient particulièrement nécessaires pour la préparation dans les pays de la troisième Conférence des Nations Unies sur les PMA. Concernant le Cadre intégré pour l'assistance technique liée au commerce en faveur des PMA, il a noté avec satisfaction la recommandation formulée par les responsables des six organisations participantes de créer un fonds d'affectation spéciale. Il a demandé l'appui des donateurs à cet égard et a précisé qu'il fallait s'attacher à trouver les moyens de concrétiser cette proposition.

17. Le représentant du **Népal** s'est associé aux vues exprimées par le porte-parole du Groupe des 77 et de la Chine, par le Bangladesh et par l'Ouganda. Il a remercié le secrétariat de la CNUCED de sa coopération technique et a noté avec satisfaction l'accroissement de la part revenant aux PMA. L'assistance technique de la CNUCED devait correspondre aux besoins exprimés par les bénéficiaires et s'inscrire dans la durée. Elle devait en particulier porter sur les questions relatives au système commercial multilatéral et contribuer au renforcement des capacités des universités et des établissements d'enseignement et de recherche.

18. Le **Chef du Service de la gestion des ressources** a dit que le secrétariat avait déjà commencé de mettre en œuvre les projets de décision approuvés par le Groupe de travail, s'agissant en particulier de l'examen des activités de coopération technique de la CNUCED et de leur financement (TD/B/47/L.1), avec la révision - et la republication - du plan indicatif pour 2001 en fonction des observations présentées au Groupe de travail, l'objectif étant de regrouper les activités en programmes bien définis en vue de renforcer la coordination au sein du secrétariat, ainsi que la coordination entre les donateurs, et de resserrer les liens entre les activités de coopération technique et les travaux de recherche. Un processus de consultation avec les bénéficiaires et les donateurs serait également instauré, comme recommandé dans le projet de décision. Enfin, le secrétariat s'emploierait à uniformiser les descriptifs de projet, en s'inspirant du modèle utilisé par le PNUD, et les rapports intérimaires; il avait également pris note des observations présentées sur le programme relatif aux pôles commerciaux et sur la mise en œuvre du Cadre intégré.

Décision du Conseil du commerce et du développement

19. À sa 916^{ème} séance plénière, le 11 octobre 2000, le Conseil du commerce et du développement a adopté les projets de décision TD/B/47/L.1 à L.4.

QUESTIONS DIVERSES

(Point 9 de l'ordre du jour)

**Financement de la participation d'experts des pays en
développement et des pays en transition aux réunions de la**

CNUCED

20. Pour l'examen de ce point, le Conseil était saisi du document suivant :

Financement de la participation d'experts des pays en développement et des pays en transition aux réunions de la CNUCED - projet de décision (TD/B/47/L.5).

21. Le porte-parole du Groupe des 77 et de la Chine (République islamique d'Iran) a réaffirmé l'importance que son groupe attachait à la question du financement de la participation d'experts aux réunions d'experts de la CNUCED et à la nécessité de mobiliser des ressources financières à cette fin. La participation d'experts des pays en développement renforçait la complémentarité entre les activités de coopération technique, les travaux d'analyse et les délibérations et contribuait à l'intégration de toutes ces activités, comme demandé par la Conférence à sa dixième session.

22. Le représentant des **États-Unis d'Amérique** a dit que le financement de la participation d'experts aux réunions de la CNUCED devait être assuré au moyen de ressources extrabudgétaires.

23. Le représentant du **Japon** a dit que, malgré l'importance que son pays attachait à la participation d'experts des pays en développement et des pays en transition, c'était uniquement dans un esprit de compromis qu'il avait accepté la dernière phrase du paragraphe 4 du projet de décision TD/B/47/L.5, relative au budget-programme. Depuis 1996, le Japon avait plusieurs fois indiqué qu'il lui était difficile d'accepter que cette participation soit financée sur le budget ordinaire, et il demandait donc instamment au secrétariat de rechercher d'urgence d'autres sources de financement.

24. Le représentant de l'**Allemagne** a dit que la question du financement de la participation d'experts des pays en développement aux réunions d'experts de la CNUCED devait être replacée dans le contexte plus large de l'ONU et non pas être simplement circonscrite à la CNUCED.

25. Le porte-parole du **Groupe D (Croatie)** a souligné l'importance de la décision à prendre sur cette question.

26. Le **Chef du Service de la gestion des ressources** a dit que le secrétariat prenait note des observations et des suggestions présentées sur la question, concernant en particulier la nécessité de trouver d'autres sources de financement que le budget ordinaire.

Décision du Conseil du commerce et du développement

27. À sa 916^{ème} séance plénière, le 11 octobre 2000, le Conseil du commerce et du développement a adopté le projet de décision TD/B/47/L.5.
